



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-256

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-07-003 - décision 2018-041/PREV PAPH attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 Association Innover Sensibiliser Réagir pour l'Avenir des personnes Autistes (I.S.R.A.A.) (1 page)	Page 3
R32-2018-08-03-009 - Décision 2018-044 PREV PAPH attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 Association Clubhouse France (1 page)	Page 5
R32-2018-08-16-011 - décision 2018-047/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 7
R32-2018-08-30-001 - DECISION PORTANT ACTUALISATION DU NUMERO FINESS JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU CHANNEL » A CALAIS, GERE PAR L'ASSOCIATION CAP ENERGIE (2 pages)	Page 9
R32-2018-08-30-002 - Décision tarifaire AFPB de Denain 30 08 2018 (4 pages)	Page 12
R32-2018-08-30-003 - Décision tarifaire APEI Dunkerque 30 08 2018 (5 pages)	Page 17
R32-2018-08-30-004 - Décision tarifaire APEI Valenciennois 30 08 2018 (8 pages)	Page 23
R32-2018-08-27-010 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP Jean Itard (4 pages)	Page 32
R32-2018-08-27-011 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP LILLE MONTFORT (4 pages)	Page 37
R32-2018-08-27-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD Métropole Lilloise (4 pages)	Page 42
R32-2018-08-24-006 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Les PEP Grand Oise (3 pages)	Page 47
R32-2018-08-24-004 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association APF France Handicap (3 pages)	Page 51
R32-2018-08-24-005 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association IMPRO RIBECOURT-DRESLINCOURT (3 pages)	Page 55
R32-2018-08-24-003 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Office Privé d'Hygiène Sociale (3 pages)	Page 59

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-07-003

décision 2018-041/PREV PAPH attributive de financement  
FIR au titre de l'année 2018 Association Innover  
Sensibiliser Réagir pour l'Avenir des personnes Autistes  
(I.S.R.A.A.)

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-Direction des Affaires Financières  
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-  
FINANCIERES@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Association Innover Sensibiliser Réagir pour  
l'Avenir des personnes Autistes (I.S.R.A.A.)

Mme Marie-Claude DETREZ, Présidente  
60 rue John Fitzgerald Kennedy  
59290 WASQUEHAL

**Objet : décision n°2018-041/PREV PAPH, attributive de financement FIR au titre de l'année 2018  
Association Innover Sensibiliser Réagir pour l'Avenir des personnes Autistes (I.S.R.A.A.)**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000 €, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie.

La convention du 07 août 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 AOUT 2018**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France  
Pour la Directrice Générale et par délégué  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique Ricomes   
A. QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-009

Décision 2018-044 PREV PAPH attributive de  
financement FIR au titre de l'année 2018 Association  
Clubhouse France

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-Direction des Affaires Financières  
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-  
FINANCIERES@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Dénégale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Philippe Charrier  
Association Clubhouse France  
43 rue du Télégraphe  
75020 Paris

**Objet : décision n°2018-044/PREV PAPH, attributive de financement FIR au titre de l'année 2018  
Association Clubhouse France**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

150 000 €, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie.

La convention du 3 août 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2018**

La directrice générale de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France

*Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale*

Monique Ricomes

**Aline QUEVERUE**

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-011

décision 2018-047/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-Direction des Affaires Financières  
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Hauts-de-France**

à

**Monsieur Jean Louis DELHAYE  
Président de l'association La Détente  
216 rue Saint Ladre  
59400 CAMBRAI**

**Objet : décision n°2018-047/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2018-2020 du 9 août 2018, jointe, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.


L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2018**

 La directrice générale de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France

Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale  
  
**Reynald LEMAHIEU**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-30-001

DECISION PORTANT ACTUALISATION DU  
NUMERO FINESS JURIDIQUE DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE  
TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU CHANNEL »  
A CALAIS, GERE PAR L'ASSOCIATION CAP  
ENERGIE



**DECISION PORTANT ACTUALISATION DU NUMERO FINESS JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU CHANNEL » A CALAIS, GERE PAR L'ASSOCIATION CAP ENERGIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 mai 2005 portant création de l'ESAT « Les Ateliers du Channel » à Calais ;

Vu la décision du 22 avril 2014 portant extension de capacité de l'ESAT « Les Ateliers du Channel » à Calais, portant la capacité à 52 places ;

Vu la décision du 24 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Channel » à Calais ;

Vu le courrier de l'Association Cap Energie, sollicitant la mise à jour du numéro FINESS juridique de l'ESAT « Les Ateliers du Channel » à Calais et réceptionné à l'ARS le 17 juillet 2018 ;

Considérant que l'association Cap Energie a absorbé par fusion absorption l'association ASTPE, gestionnaire de l'ESAT « Les Ateliers du Chanel » au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Considérant que le siège associatif de Cap Energie a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Abbeville, 43, rue René Digeon ;

Considérant que cette opération n'implique aucune modification substantielle de l'autorisation initiale de l'ESAT Les Ateliers du Channel à Calais ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'ESAT « Les Ateliers du Channel », situé à Calais et géré par l'association Cap Energie est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800014235
- Numéro de l'établissement (ET) : 620005348

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ESAT, Cap Energie – 43, rue René Dingenon – 80100 ABBEVILLE.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Calais,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas de Calais.

A Lille, le **30 AOUT 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-30-002

Décision tarifaire AFPB de Denain 30 08 2018





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
**AFPB de Denain et ses environs – 590 800 223**  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

<b>IME</b>	<b>431 ROUTE D'OISY DENAIN</b>	<b>590 782 306</b>
<b>MAS</b>	<b>481 RUE BERTHELOT DENAIN</b>	<b>590 812 905</b>
<b>SESSAD</b>	<b>PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN</b>	<b>590 806 246</b>
<b>ESAT</b>	<b>523 ROUTE D'OISY DENAIN</b>	<b>590 787 081</b>

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 mai 2017 entre l'association AFPB de Denain et ses environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AFPB DE DENAIN ET SES ENVIRONS (590 800 223) dont le siège est situé ZONE D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES, 1 RUE LOUIS PETIT, 59 220 DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 640 192,30 €** et se répartit comme suit :

<b>IME : 5 120 859, 24 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 782 306</b>	<b>IME</b>	<b>5 120 859,24 €</b>	

<b>MAS : 4 653 939,04 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 812 905</b>	<b>MAS</b>	<b>4 653 939, 04€</b>	

<b>SESSAD : 774 133 ,47 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 806 246	SESSAD	774 133,47 €	

<b>ESAT : 5 091 260, 55 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 787 081	ESAT	5 091 260,55 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 303 349,36 €**.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME</b>	
<b>Semi internat</b>	<b>167,04</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
INTERNAT	278,98
Semi internat	185,98

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
PRIX DE SEANCE	151,77

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT	
EXTERNAT	68,15

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPB de Denain et ses environs (590 800 223).
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 30 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appuyé par la Commission territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-30-003

Décision tarifaire APEI Dunkerque 30 08 2018



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**L'APEI de Dunkerque – 590 800 215  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

<b>IME</b>	<b>COPPENAXFORT</b>	<b>590 784 146</b>
<b>IME</b>	<b>LE BANC VERT</b>	<b>590 784 161</b>
<b>IME</b>	<b>ROSENDAEL</b>	<b>590 781 506</b>
<b>SESSAD</b>		<b>590 800 868</b>
<b>IME</b>	<b>IMED</b>	<b>590 784 153</b>
<b>FAM</b>	<b>LE RELAIS DES MOERES</b>	<b>590 816 252</b>
<b>ESAT</b>	<b>DE GRANDE SYNTHÉ</b>	<b>590 786 851</b>
<b>ESAT</b>	<b>POLE EST ATELIERS DU LITTORAL</b>	<b>590 812 384</b>

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 avril 2014 entre l'association APEI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire du 3 juillet 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Dunkerque est abrogée.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI DE DUNKERQUE (590 800 215)** dont le siège est situé **RUE GALILEE – PARC D'ACTIVITES DE L'ETOILE – 59 760 GRANDE SYNTHÉ**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **21 669 812, 44 €** et se répartit comme suit :

<b>IME : 11 963 461,88 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 784 146</b>	COPPENAXFORT	<b>2 742 815,71</b>	
<b>590 784 161</b>	Le Banc Vert	<b>3 631 095,89</b>	
<b>590 781 506</b>	ROSENDAEL	<b>2 101 381,71</b>	
<b>590 784 153</b>	IMED	<b>3 488 168,57</b>	

<b>ESAT : 7 328 184,18 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 786 851	De Grande Synthe	3 851 005,65	
590 812 384	Pôle Est ateliers du littoral	3 477 178,53	

<b>FAM : 1 061 060,32 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 816 252	Le Relais des Moeres	1 061 060,32	

<b>SESSAD : 1 317 106,06 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 800 868		1 317 106,06	

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM des Flandres, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 805 817,70 €**.



**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME COPPENAXFORT</b>	
Internat	<b>308,39</b>
Semi internat	<b>205,60</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME DUNKERQUE (LE BANC VERT)</b>	
Internat	<b>329,47</b>
Semi internat	<b>219,65</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME ROSENDAEL</b>	
Semi internat	<b>171,70</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IMED</b>	
internat	<b>224,04</b>
Semi internat	<b>149,36</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>ESAT</b>	
Semi internat	<b>60,23</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>FAM</b>	
internat	<b>69,59</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SESSAD</b>	
Semi internat	<b>203,67</b>

**ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DUNKERQUE et à la structure dénommée CPOM APEI DUNKERQUE (590800215).

**ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

30 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-30-004

Décision tarifaire APEI Valenciennois 30 08 2018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'APEI du VALENCIENNOIS - 590799953  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

<b>FAM</b>	<b>DU CHEMIN VERT, HERGNIES</b>	<b>590 044 509</b>
<b>FAM</b>	<b>LA RECONNAISSANCE, SAINT AMAND LES EAUX</b>	<b>590 812 699</b>
<b>IME</b>	<b>LA CIGOGNE, CONDE SUR ESCAUT</b>	<b>590 785 135</b>
<b>IME</b>	<b>L'EAU VIVE, VALENCIENNES</b>	<b>590 782 330</b>
<b>IME</b>	<b>LEONCE MALECOT, SAINT AMAND LES EAUX</b>	<b>590 782 322</b>
<b>IMPRO</b>	<b>LA TOURELLE, ANZIN</b>	<b>590 782 348</b>
<b>MAS</b>	<b>LA BLEUSE BORNE, ANZIN</b>	<b>590 039 905</b>
<b>SAMSAH</b>	<b>BRUAY SUR L'ESCAUT</b>	<b>590 045 506</b>
<b>SESSAD</b>	<b>DE L'ESCAUT, VIEUX CONDE</b>	<b>590 050 332</b>
<b>SESSAD</b>	<b>ELNON, SAINT AMAND LES EAUX</b>	<b>590 038 873</b>
<b>SESSAD</b>	<b>LA RHONELLE, MARLY</b>	<b>590 790 754</b>
<b>SESSAD</b>	<b>SAINT SAULVE</b>	<b>590 052 981</b>
<b>ESAT</b>	<b>Les Ateliers du Hainaut ANZIN</b>	<b>590 787 073</b>
<b>ESAT</b>	<b>Atelier Watteau BRUAY SUR ESCAUT</b>	<b>590 015 939</b>
<b>ESAT</b>	<b>Les Ateliers Réunis SAINT AMAND LES EAUX</b>	<b>590 794 103</b>

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant

de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 avril 2017 entre l'association APEI du Valenciennois et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI DU VALENCIENNOIS (590 799 953)** dont le siège est situé 2 a, Avenue des Sports, 59 410 ANZIN , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **28 824 823,52 €** et se répartit comme suit :

<b>FAM : 1 023 679 ,50 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 044 509	<b>FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES</b>	572 402,20	
590 812 699	<b>FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX</b>	451 277,30	

**IME : 9 888 674,39 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 785 135	<b>IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT</b>	3 556 444,05	
590 782 322	<b>IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX</b>	4 824 718,24	
590 782 330	<b>IME L'EAU VIVE VALENCIENNES</b>	1 507 512,10	

**IMPRO : 4 080 894,63 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 782 348	<b>IMPRO LA TOURELLE ANZIN</b>	4 080 894,63	

**MAS : 3 799 477,75 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 039 905	<b>MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN</b>	3 799 477,75	

**SAMSAH : 318 002,61 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 045 506	<b>SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT</b>	318 002,61	



<b>SESSAD : 2 749 248,30 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 050 332	<b>SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE</b>	413 725,65	
590 038 873	<b>SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX</b>	392 652,46	
590 790 754	<b>SESSAD LA RHONELLE MARLY</b>	1 025 760,99	
590 052 981	<b>SESSAD SAINT-SAULVE</b>	917 109,20	

<b>ESAT : 6 964 846,34 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 787 073	<b>LES ATELIERS DU HAINAUT ANZIN</b>	2 733 773,90	
590 015 939	<b>ATELIER WATTEAU BRUAY-SUR-ESCAUT</b>	2 170 461,50	
590 794 103	<b>LES ATELIERS REUNIS SAINT AMAND LES EAUX</b>	2 060 610,94	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 402 068,63 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>FAM CHEMIN VERT HERGNIES</b>	
Internat	<b>69,87 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>FAM LA RECONAISSANCE ST AMAND LES EAUX</b>	
Internat	<b>83,12 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT</b>	
Internat	<b>200,02 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME L'EAU VIVE VALENCIENNES</b>	
Semi-Internat	<b>138,32€</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX</b>	
Internat	<b>322,04 €</b>
Semi-Internat	<b>214,09 €</b>



MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IMPRO LA TOURELLE ANZIN</b>	
Internat	<b>223, 50 €</b>
Semi-Internat	<b>149 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>MAS LA BLEUSE BORNE</b>	
Internat	<b>243,57 €</b>
Semi-Internat	<b>162,38 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT</b>	
Autres 2	<b>115,64 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE</b>	
Autres 2	<b>180, 64 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX</b>	
Autres 2	<b>175, 89 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SESSAD LA RHONELLE MARLY</b>	
Autres 2	<b>187,13 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SESSAD ST SAULVE</b>	
Autres 2	<b>407,60 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>ESAT LES ATELIERS DU HAINAUT ANZIN</b>	
Autres 2	<b>67,22 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>ESAT ATELIER WATTEAU BRUAY SUR ESCAUT</b>	
Autres 2	<b>65,01 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>ESAT LES ATELIERS REUNIS ST AMAND LES EAUX</b>	
Autres 2	<b>68,13 €</b>

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **APEI du Valenciennois (590 799 953)**.
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

30 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-010

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2018  
du Centre d'action médico-sociale précoce  
CAMSP Jean Itard

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2018 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP Jean Itard - 590791026

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 avril 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Jean Itard (590791026), sis 236 Rue Sadi Carnot - 59320 HAUBOURDIN et géré par l'entité dénommée A.J.I.P.S. (590807509) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Jean Itard (590791026) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018 par l'ARS et le Département ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2018 ;

**DECIDENT**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à 257 772,35 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Jean Itard (590791026) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 080,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	209 509,23
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	22 207,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	14 976,12
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>257 772,35</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	257 772,35
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 51 554,47 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 206 217,88 €.



**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 184,82 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 19,64 €.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 194 236,98 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 16 186,42€.

Soit un tarif journalier de soins de 18,50 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.J.I.P.S. (590807509) et à la structure dénommée CAMSP Jean Itard (590791026).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale et le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **27 AOUT 2018**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts de France  
Et par délégation

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Le Président du Département du Nord

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-011

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2018  
du Centre d'action médico-sociale précoce  
CAMSP LILLE MONTFORT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2018 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP LILLE MONTFORT - 590791034

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France.

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 avril 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP LILLE MONTFORT (590791034), sis MONTFORT - 53/55 rue Jean Jaurès Bat A - 2ème étage - LILLE et géré par l'entité dénommée CENTRE MONTFORT (590806741) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LILLE MONTFORT (590791034) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018 par l'ARS et le Département ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2018 ;

**DECIDENT**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à 1 150 690,96 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LILLE MONTFORT (590791034) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 734,83
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	974 658,63
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	118 541,80
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 155 935,26</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 150 690,96
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	5 244,30
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 230 138,19 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 920 552,77 €.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 712,73 € ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 924 748,21 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 062,35 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MONTFORT (590806741) et à la structure dénommée CAMSP LILLE MONTFORT (590791034).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale et le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

27 AOÛT 2018

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts de France  
Et par délégation

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Le Président du Département du Nord

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-009

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2018  
du SESSAD Métropole Lilloise



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
SESSAD Métropole Lilloise - 590043691

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2005 autorisant la création d'une structure SESSD dénommée SESSAD GEIST Métropole Lilloise (590043691), sise 102 rue Canteleu 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Association Trisomie 21 Nord (590046116) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant le transfert des autorisations d'une structure SESSAD dénommée SESSAD de Lille (590043691), sise 102 rue Canteleu 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Association Trisomie 21 Nord (590046116) ;

Vu la décision du 24 mai 2018 relative à la cession des autorisations d'exploiter le SESSD de Lille et le SESSD de Dunkerque, détenues par l'Association Trisomie 21 Nord au profit de l'Association Trisomie 21 France (420001166).

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD de Lille (590043691), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **461 104,90** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GEIST Métropole Lilloise (590043691) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 586,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	378 381,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	96 181,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>524 148,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	461 104,90
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>51 043,10</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 425,41 €.

Soit un tarif journalier de soins de 82,58 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 512 148 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 42 679 €.

Soit un tarif journalier de soins de 91,72 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Trisomie 21 France (420001166) et à la structure dénommée SESSAD de Lille (590043691).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**27 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Sociale

Aline QUEVERUE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-24-006

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association Les PEP Grand Oise



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**Les PEP Grand Oise - 600107015**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP-SAAAS PEP GRAND OISE AGNETZ – 600008544
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PEP GRAND OISE COMPIÈGNE - 600011647
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600100044
- Institut médico-éducatif (IME) - IME PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600100879
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) – CMPP PEP GRAND OISE COMPIEGNE - 600101950
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600111900

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne



nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2014 entre l'association Les PEP Grand Oise (600107015) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Les PEP Grand Oise (600107015) dont le siège est situé 4 rue Gui Patin, 60 000 BEAUVAIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **13 901 975,67 €**, dont 2 000,00 € de CNR et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600008544	SESSAD SAIDV AGNETZ	1 184 332,00 €
600011647	SESSAD TLSA COMPIEGNE	335 584,42 €
600100044	CMPP BEAUVAIS	3 869 797,00 €
600100879	EMP VOISINLIEU	2 623 256,00 €
600101950	CMPP COMPIEGNE	4 750 394,25 €
600111900	SSSI VOISINLIEU	1 138 612,00 €

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 158 497,97 €**.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement Finess	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
SESSAD SAIDV AGNETZ			317,68 €
SESSAD TLSA COMPIEGNE			278,49 €
CMPP BEAUVAIS			160,62 €
EMP VOISINLIEU		246,68 €	
CMPP COMPIEGNE			139,51 €
SSSI VOISINLIEU			201,20 €

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 13 899 975,67 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 158 331,31 €.

**ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 7** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PEP GRAND OISE » (600107015).

FAIT A LILLE, LE

24 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Office Médico-Sociale  
Appui à la coopération territoriale

Roynald LEMAHEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-24-004

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association APF France Handicap



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

### **L'ASSOCIATION APF France Handicap - 750719239**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF CREIL - 600101729  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF COMPIÈGNE - 600106223  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF BEAUVAIS - 600111652  
Etablissement pour déficients moteurs (SEM) - SEM APF CAUFFRY - 600002349  
Etablissement pour déficients moteurs (SEM) - SEM APF LACROIX-SAINT-OUEN - 600011258

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 05/06/2014 entre l'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association APF France HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17 boulevard Auguste Blanqui – 75 013 PARIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 579 115,78 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600101729	SESSAD APF CREIL	1 208 043,97 €
600106223	SESSAD APF COMPIEGNE	1 052 182,84 €
600111652	SESSAD APF BEAUVAIS	990 503,49 €
600002349	SEM APF CAUFFRY	666 507,00 €
600011258	SEM APF LACROIX SAINT OUEN	661 878,48 €

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **381 592,98 €**

**ARTICLE 3**

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissements	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
SESSAD APF CREIL			168,98 €
SESSAD APF COMPIEGNE			139,26 €
SESSAD APF BEAUVAIS			154,86 €
SEM APF CAUFFRY			247,22 €
SEM APF LACROIX SAINT OUEN			242,62 €

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 4 579 115,78 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 381 592,98 €.

**ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 7** La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APF France HANDICAP » (750719239).

FAIT A LILLE, LE 24 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par déléation  
Le Sous-Directeur de l'Agence Médico-Sociale  
Appui à la Coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-24-005

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association IMPRO  
RIBECOURT-DRESLINCOURT



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT - 600000459**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut Médico-Educatif – 600101976

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – 600012157

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - 600010680

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 20/12/2011, prenant effet au 01/01/2012 et de ses avenants, prorogeant le CPOM actuel jusqu'au 31/12/2018 entre l'association (600000459) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée (600000459) dont le siège est situé 230 rue du Château, 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 918 032,41 €**, dont 201 600,00 € de CNR et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600 101 976	IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	1 518 462,41 €
600 010 680	SESSAD IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	250 000,00 €
600 012 157	SAMSAH IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	149 570,00 €

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **159 836,03 €**.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>Etablissement Finess</b>	<b>Modalités d'accueil</b>		
	<b>Internat</b>	<b>Semi internat</b>	<b>Autre</b>
IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	227,36 €	181,88 €	
SESSAD IMPRO-RIBÉCOURT NOYON			113,01 €

- ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 1 716 432,41 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale commune de 143 036,03 €.
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT (600000459).

FAIT A LILLE LE

24 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par déléguation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-24-003

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association Office Privé d'Hygiène Sociale





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

## OFFICE PRIVÉ D'HYGIÈNE SOCIALE - 600103535

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut médico-éducatif (IME) - IMP OPHS BEAUVAIS - 600101133  
Institut médico-éducatif (IME) - IME OPHS COMPIÈGNE - 600100887  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OPHS BEAUVAIS - 600010698  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OPHS COMPIÈGNE - 600011480

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2014 entre l'entité dénommée OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (600103535) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (600103535) dont le siège est situé 91 rue Saint Pierre – 60000 BEAUVAIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 663 420,67 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600101133	IMP LEON BERNARD Beauvais	2 994 692,09 €
600100887	IME LA FAISANDERIE Compiègne	2 950 734,66 €
600010698	SESSAD LEON BERNARD Beauvais	266 125,76 €
600011480	SESSAD LA CROIX BLANCHE Compiègne	451 868,16 €

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 555 285,05 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement Finess	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
IMP LEON BERNARD Beauvais	344,17 €	275,33 €	
IME LA FAISANDERIE Compiègne	214,25 €	171,40 €	
SESSAD LEON BERNARD Beauvais			164,68 €
SESSAD LA CROIX BLANCHE Compiègne			95,77 €

- ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 6 663 420,67 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 555 285,05 €.
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE PRIVÉ D'HYGIÈNE SOCIALE » (600103535).

FAIT A LILLE, LE 24 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Office Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU